

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 17 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert GOUSSEAU, Maire.

Etaient présents : GOUSSEAU Robert, BOURDEAU Jean-Claude, CABANES Laurent, MORIN Patrick, RAMBAUD Sébastien, LARDJANE Marie-Hélène, BARATANGE Jean-Pierre, PACHECO Monique, TEXIER Jérôme, GAUDIN Christian, LARGEAU Jean-Pierre.

Absents et excusés : ROUX Jean-Dominique, BOISDÉ Virginie qui avait donné pouvoir CABANES Laurent, BERTRAND François

Madame Monique PACHECO a été désignée secrétaire de séance

Date de la convocation : 10 septembre 2018

38.17.09.2019

Rapport 2018 relatif à la distribution d'eau potable

Le Conseil Municipal a été destinataire :

- Du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de PRODUCTION d'eau potable du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance ;
- Du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de DISTRIBUTION d'eau potable du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance ;
- des fiches de synthèse destinées à l'affichage.

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, après un tour de table afin de vérifier que chaque membre a bien pris connaissance des documents relatifs à l'année 2018 transmis par le Syndicat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, n'a émis aucune remarque concernant le rapport annuel 2018 relatif à la DISTRIBUTION d'eau potable.

Avis sur le projet SCoT

Conformément aux dispositions de l'article R. 143-4 du Code de l'Urbanisme, Le Président de la communauté d'agglomération a invité Le Conseil Municipal à exprimer un avis sur le projet de SCoT arrêté ;

Le Maire fait un tour de table pour s'assurer que tous les membres présents ont pris connaissance des documents mis à leur disposition sur ce sujet ;

Le Conseil Municipal n'a pas émis d'avis, il sera donc réputé favorable passé le délai de trois mois après notification de la consultation.

39.17.09.2019

Convention de mise à disposition d'un agent

Le Maire rappelle que par délibération du 19 avril 2019 le conseil municipal l'a autorisé à entériner un accord avec la mairie de Sansais pour la mise à disposition de leur adjoint administratif à compter du 1er avril 2019 :

- La commune rembourse à la Commune de SANSAIS le montant de la rémunération (traitement indiciaire et primes et accessoires) ainsi que les charges patronales de l'adjoint administratif proportionnellement à son temps d'emploi ;
- Madame Sandrine CHARRIER est mise à disposition de la commune de LE VANNEAU-IRLEAU pour 11 heures par semaine à l'accueil de l'agence postale ;

Le Conseil Municipal a décidé de reconduire la mise à disposition jusqu'au 31/12/2019.

40.17.09.2019

Attribution d'une subvention à l'UDAF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé de renouveler l'attribution de cette aide pour 2019 et a voté une subvention de QUATRE VINGT HUIT euros au profit de l'UDAF des Deux-Sèvres ; cette somme représente 0,10 € par habitant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

41.17.09.2019

attribution d'une subvention au Syndicat de Desserte par voie de Terre des Marais Mouillés.

Le Maire explique que des travaux de remise en état d'un chemin de marais ont été réalisés par le Syndicat de Desserte par voie de Terre des Marais Mouillés pour un coût très avantageux.

Il propose de verser une subvention de 777,00 € au profit de cet organisme afin de la dédommager.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention **de 777,00 € au profit SYNDICAT DE DESSERTE PAR VOIE DE TERRE DES MARAIS MOUILLES**

42.17.09.2019

Vote d'une décision modificative sur le budget principal

Le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre différents articles d'investissement du budget principal.

En effet, la collectivité est redevable de la taxe d'aménagement suite à la construction d'un bâtiment de stockage pour l'association de pétanque sur le terrain de sport du Deffend.

Les crédits n'ayant pas été prévus au budget primitif, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision modificative suivante :

Section Investissement Dépenses

DÉCISION MODIFICATIVE du budget principal 2019

chapitre	article	Nature	Montant
10	10226	Taxe aménagement	+ 621,62

chapitre	article	Nature	Montant
21	21311	hôtel de ville	- 621,62

43.17.09.2019

Tarifs cimetièrre à compter du 1^{er} octobre 2019.

Monsieur Le Maire expose que pour une gestion optimale du cimetière après l'installation du nouveau logiciel il y a lieu de fixer le tarif des concessions au m2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit les nouveaux **tarifs à compter du 1^{er} octobre 2019 juin 2019** :

- + emplacement au sol de 1.00 m x 2.40 m**
 - pour une durée de 50 années renouvelables : 63.00 € le m2
 - pour une durée de 15 années renouvelables : 21.00 € le m2
- + emplacement au columbarium**
 - pour une durée de 50 années renouvelables : 500.00 €
 - pour une durée de 15 années renouvelables : 150.00 €
- + emplacement au jardin d'urnes de 0.80 m x 0.80 m**
 - pour une durée de 50 années renouvelables : 500.00 €
 - pour une durée de 15 années renouvelables : 250.00 €

Les concessions temporaires pourront être renouvelées aux tarifs en vigueur au moment du renouvellement.

La jouissance des terrains concédés ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du Maire. Ils ne pourront, en aucun cas changer de destination.

44.17.09.2019

Autorisation d'engagement d'une dépense d'investissement supérieure à 3000 €

Le Maire présente le devis estimatif de l'Eurl MORIN TPA pour l'agrandissement du parking de la boulangerie avec la création d'une nouvelle entrée.

L'estimation des travaux se monte à 6 438,00 € TTC, aussi il demande au conseil municipal de l'autoriser à engager les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la proposition du Maire et l'autorise à passer commande auprès de l'Eurl MORIN TPA pour le montant ci-dessus.

Renouvellement du bail de l'épicerie

Le Bail passé en 2010 pour « La Petite Epicerie » 2 rue de l'Eglise avec Madame Elodie LEYSSENE est échu depuis le 30 juin 2019.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à renouveler le bail pour une durée identique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour reconduire le bail à partir du 1^{er} juillet 2019.

Question diverses

- Monsieur Arnaud BOSSELUT a été choisi par la commission pour remplacer l'agent technique en retraite au 30 septembre prochain. Il sera recruté à partir du 1^{er} octobre 2019 sur un emploi d'agent technique, en intérim, en attendant que la décision soit exécutoire.
- Une cérémonie sera organisée pour honorer l'agent qui part en retraite, Le Maire est chargé de choisir une date avec lui.
- Le conseil municipal a pris acte de l'occupation illégale du domaine public 53 rue de La Belette. Cette situation fait courir un réel danger à l'occasion de travaux de proximité, c'est pourquoi il est demandé au Maire de réitérer sa mise en demeure d'enlever les réseaux enterrés sous le trottoir.
- Le Maire rappelle que le passage de l'assainissement collectif dans l'impasse de la Couarde est en attente de la réalisation du nouveau lotissement. Avant tout, il est décidé de passer des annonces pour la vente des 3 dernières parcelles disponibles dans le lotissement de La Couarde actuellement en cours.
- La décision de prise en charge d'un élève en contrat d'alternance à la cantine du Vanneau sera prise lors d'une prochaine réunion du SIVU des Ecoles.
- Pour information le programme d'étude pour la réhabilitation de la route départementale dans la traversée du Vanneau est en cours.

Décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal présentées le 17 septembre 2019

Le Maire a donné lecture des décisions prises

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur Le Maire par délibération n° 23 du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n° 1 du 8 mars 2019 : Désherbage du clocher par l'entreprise BODET pour un montant de 2 377.20 € TTC.
- Décision n° 2 du 21 mars 2019 : Défaut de fonctionnement des sonnettes accès « cantine et garderie » par VAL ELEC pour un montant de 367.58 € TTC.
- Décision n° 3 du 3 mai 2019 : Fourniture et pose d'un rideau métallique à l'épicerie, par l'entreprise SARL MARSAC Stéphane, pour un montant de 1374 € TTC.
- Décision n° 4 du 7 mai 2019 : Intervention pour remise en fonctionnement des circuits lumières à la boulangerie, par VAL ELEC pour un montant de 2 004,70 € TTC.
- Décision n° 5 du 13 mai 2019 : Intervention pour remise en fonctionnement du circuit lumières général à l'école, par VAL ELEC pour un montant de 1 092.14 € TTC.
- Décision n° 6 du 22 août 2019 : Mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine (hotte restaurant scolaire), par ISS Hygiène et prévention pour un montant de 595.20 € TTC.
- Décision n° 7 du 23 août 2019 : Remplacement du système de mise en marche automatique de l'éclairage public par une horloge programmable et sonde de luminosité extérieure, par VAL ELEC, pour un montant de 507.20 € TTC.
- Décision n° 8 du 23 août 2019 : Remplacement du luminaire de la hotte de l'école, par VAL ELEC pour un montant de 161.90 € TTC.
- Décision n° 9 du 17 septembre 2019 : Travaux d'entretien et de nettoyage des tombes non entretenues par AIPEMP pour un montant de 756 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures